

LE SAVIEZ-VOUS ?



LES CAS D'INCAPACITÉ PERMANENTE
PARTIELLE ENTRAÎNERONT LE
VERSEMENT D'UN CAPITAL

En cas d'accident du travail, vous recevez, de la part de l'assurance de France Télévision (par la poste), une invitation à faire suivre les évolutions de votre dossier. Généralement, on n'y prête pas attention.

Si votre **accident du travail** débouche sur une incapacité permanente partielle, il est très important de transmettre les informations à cette assurance (qui ne vous relancera pas après avoir envoyé le premier courrier).

6.7.2. Accidents hors risques exceptionnels



"l'employeur souscrit une assurance complémentaire couvrant les cas de décès ou d'incapacité permanente totale pour un capital égal à cinq fois le salaire annuel du salarié sans excéder 650 000 €. Les cas d'incapacité permanente partielle entraîneront le versement du capital correspondant au risque encouru, réduit en fonction du taux d'incapacité reconnu par la Sécurité sociale. L'employeur assure dans les mêmes conditions la couverture des frais liés aux rapatriements sanitaires."



UNE QUESTION ?

